

Règlement d'utilisation du mur d'escalade (SAE)

- **Article 1** : L'accès à la SAE aux horaires du club est exclusivement réservé aux membres de l'association CAIRNS, à jour de leur cotisation. Le badge fournit lors de l'inscription doit obligatoirement être fixé au baudrier pendant les séances d'escalade.
- **Article 2** : Toute personne désirant l'accès à la salle d'escalade doit prendre connaissance du règlement et s'engager à le respecter. Le règlement prend acte dès sa publication.
- **Article 3** : Le mur est affecté à l'exercice de l'escalade, ainsi que des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique de l'escalade.
- **Article 4** : L'escalade étant une activité à risque, l'accès à la salle est interdit sans la présence du responsable de séance.
- **Article 5** : Les jeunes (< de 18 ans) peuvent accéder aux créneaux adultes, à la condition d'être accompagnés d'un adulte membre du club et autonome. L'adulte prendra l'entière responsabilité du (ou des deux) mineurs(s) dans son activité. En l'absence de cet adulte les jeunes ne pourront pas accéder à la salle.
- **Article 6** : Il est obligatoire, avant d'être autonome, de se présenter auprès d'un responsable de séance pour apprendre et maîtriser le minimum de sécurité nécessaire. Les grimpeurs autonomes sont seuls responsables de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit qui relèverait d'une faute de leur part, y compris une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition. C'est pourquoi il est indispensable que tout grimpeur autonome ait souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile.
- **Article 7** : Le responsable de séance peut restreindre l'action d'un grimpeur ne maîtrisant pas le minimum de sécurité ou ne respectant pas les consignes de sécurité ou pour des raisons disciplinaires.
- **Article 8** : Le responsable de séance doit:
 1. Veillez à la sécurité de tous les licenciés,
 2. Apporter des conseils aux licenciés,
 3. Faire ranger le matériel (cordes, descendeurs...)
 4. Faire nettoyer la magnésie renversée,
 5. Faire installer et relever les tapis.
 6. Remettre en place le but de Handball.
- **Article 9** :
 1. Il est interdit de grimper si les tapis ne sont pas mis en place.
 2. Il est interdit de déposer des affaires personnelles dans la zone d'escalade.
 3. Il est interdit à toute personne de grimper sans matériel approprié à cette usage (baudrier, corde, système d'assurance...) au-delà du premier point d'assurage (environ 3 mètres).
- **Article 10** : Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier ou déplacer les équipements de sécurité ainsi que les prises pendant les séances d'escalade.

- **Article 11** : Le vestiaire d'escalade est obligatoire à toute personne désirant se changer.
- **Article 12** : Il n'est autorisé, au-delà de la porte d'entrée de la salle, que les chaussons d'escalade ou chaussures sportives propres.
- **Article 13** : Il est demandé aux licenciés de jeter leurs déchets (bouteille d'eau, papiers.....) dans les poubelles disposées dans le Complexe et dans le vestiaire d'escalade, ceci afin de garder la salle dans un excellent état de propreté,
- **Article 14** : Le non-respect du règlement intérieur, entraînera l'expulsion immédiate de la salle d'escalade, et s'il y a récurrence, la sanction pourrait aller jusqu'à l'exclusion de l'association.
- **Article 15** : L'accès au local du matériel est autorisé uniquement au responsable de la salle. Le matériel (boudriers, chaussons, cordes...) appartenant au club est prêté exclusivement aux membres du club, et seulement pendant les séances d'escalade, toute détérioration devra être signalée au responsables de séance ou gestionnaire des EPI.
- **Article 16** : Le conseil d'administration de CAIRNS se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis.

Le président